|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Sénégal***  **République du Sénégal**  **Un Peuple –Un But – Une Foi**  **Ministère de l’Enseignement Supérieur**  **de la Recherche** | ***logo_ucad.jpg*** | **N°**….............…………………………………  **Dakar, le** ……………………………………… |
| **UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR**  **RECTORAT**  **CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET PEDAGOGIQUES – CRTP**  **(Ex. Centre de calcul)** |

**CONTRAT DE CONCEPTION DE COURS EN LIGNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L’Université Cheikh Anta DIOP de DAKAR**, ci-après dénommée **UCAD**,

*BP 5005, Dakar- Fann*

Représentée par son **Recteur, Président de l’Assemblée de l’Université, le Professeur Saliou NDIAYE**

et

**M. ……………………………………………………………………………………………………………………………………..**

**Grade / Fonction: ……………………………………………………………………………………………………………….**

**Faculté/UFR/École/Institut : ……………………………………………………………………………………………….**

Ci-après dénommé **Concepteur de cours**

**IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Dans le cadre de la consolidation du LMD, l’amélioration de l’accès à l’enseignement supérieur, l’Université Cheikh anta DIOP de dakar (UCAD) compte accompagner le sous-secteur de l’enseignement supérieur et de la recherche par la diversification de ses stratégies pédagogiques. Ainsi, l’UCAD compte exploiter au mieux les Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) dans les activités d’enseignement et d’apprentissage. A cet effet, l’UCAD souhaite mettre en place une démarche progressive pour soutenir ce renouveau pédagogique en mettant partiellement ou totalement en ligne les cours proposés en présentiel.

**Article premier : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières :

- de la réalisation d’un cours en ligne par le Concepteur de cours, destiné à être exploité dans les formations en présentiel et à distance de l’UCAD ;

- de la cession des droits de reproduction, de représentation, de publication et d’exploitation du cours.

Ainsi, dans le cadre de la production de cours en ligne, l’UCAD sollicite le concours de monsieur **(**madame) …………………….…..………………. afin de concevoir un support pédagogique à mettre en ligne qui s’intitule « **…………………………………………………………..…….…..…**» .

**Article 2 : Description du cours en ligne**

Le cours intitulé « …………………..………………………» est semestriel. Il appartient au programme habilité « …………………………..…………………….………», dans l’unité d’enseignement ………………………………………………………….

Le cours doit être conforme aux modalités de rédaction définies dans le cahier de charges proposé par *le Centre de Ressources technologiques et Pédagogiques (CRTP)* de l’UCAD. De même, la validation technique et pédagogique du cours est assurée par cette même structure.

**Article 3 : Remise du Cours**

Le Concepteur de cours s’engage à :

* réaliser le cours dans la langue et les modalités spécifiées dans le cahier des charges fourni par le CRTP;
* intégrer ou faire intégrer le cours dans la plate-forme FOAD du CRTP ;
* livrer le cours, au plus tard à la date spécifiée dans le cahier des charges ;
* fournir également les éléments nécessaires pour l’élaboration d’un guide d’utilisation pour les auditeurs et la médiatisation du cours.

Le Concepteur de cours déclare avoir conservé une copie conforme de son travail.

**Article 4 : Certification**

Le Concepteur de cours certifie et atteste ce qui suit :

- il est l’auteur du cours ;

- il a tous les droits mentionnés dans le présent contrat ;

- le cours ne contient rien d’illégal de quelque manière que ce soit.

**Article 5 : Cession des droits d’auteur**

Le Concepteur de cours cède à l’UCAD les droits d’exploitation et de reproduction du cours en formation initiale, à l’exception toutefois des droits d’utilisation pour des fonctions de services qui doivent faire l’objet d’un avenant.

Le droit de reproduction se fera en tout ou en partie du cours notamment par tout procédé de numérisation, sur tout support d’enregistrement.

L’UCAD assurera l’exploitation des droits mentionnés ci-dessus dans les conditions propres à garantir au Concepteur de cours le respect de ses droits.

**Article 6 : Obligation de révision**

Le Concepteur de cours s’engage à ce que le cours soit exploitable pour l’enseignement auquel il est destiné pour une durée de 3 (trois) ans à compter de son intégration dans la plate-forme FOAD du CRTP.

Les mises à jour peuvent être faites en cas de nécessité selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Rémunération**

Sous réserve des dispositions du présent contrat, l’UCAD versera au Concepteur de Cours pour un cours en ligne à une rémunération forfaitaire de **300.000 FCFA**.

Le paiement se fera après validation de la scénarisation- médiatisation et de la mise en ligne du cours dans la plateforme FOAD du CRTP*.*

**Article 8 : Durée de conception**

L’UCAD s’engage à accompagner le Concepteur de cours dans toutes les phases de conception du cours en ligne.

Le Concepteur de cours s’engage à remettre la totalité de ses travaux au CRTP au plus tard trois (03) mois après signature du dit contrat.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

**Article 9 : Evaluation du travail de conception**

Le travail achevé fera l’objet d’une évaluation. Il est jugé acceptable par l’UCAD, sauf si celle-ci notifie au Concepteur par écrit qu’il en est autrement ou indique les changements qu’elle juge souhaitables. Dans le second cas, la notification fixera un délai de présentation des changements demandés ; si des changements acceptables ne sont pas présentés à l’UCAD le délai prescrit, l’UCAD peut mettre fin au présent contrat par notification écrite au Concepteur de cours.

**Article 10. Dénonciation du contrat**

Le contrat peut être dénoncé par chaque partie avant l'arrivée du terme, par lettre recommandée.

**Article 11. Résiliation**

L’UCAD peut mettre fin au contrat sans préavis si le Concepteur de cours viole les règles établies dans ledit contrat.

En cas d’empêchement pour force majeure, le Concepteur de cours et l’UCAD se réserve le droit d’annuler le contrat.

**Article 12. Litiges**

En cas de litige pour toutes réclamations de quelque nature que ce soit, l’UCAD et le Concepteur de cours conviennent de rechercher une solution à l’amiable.

Si le différend persiste, les parties s'en référeront aux juridictions compétentes selon les règles en vigueur au Sénégal.

**Fait à Dakar le, ……………………………………………….**

**En Deux exemplaires originaux**

**Pour l’Université Cheikh Anta DIOP Le Concepteur de cours (prénom(s), nom(s),**

**de DAKAR grade, institution)**

***Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé »***

**Le Recteur**